

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9

Vote
A la majorité
Pour : 8
Contre : 1
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le : 18/04/2024

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024, le 12 Avril à 18:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 05/04/2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/04/2024.

**Présents** : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire,  
Mmes : CHARRETON Amandine, CHAUVY Christiane,  
MM : CONDAT Daniel, FAURE Pascal, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane, ROBERT Claude

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. ARNAUD Daniel à M. CONDAT Daniel

**Absent(s)** : Mme CHABERT Nadège

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

2024\_02\_06\_BIS – ETAL DE VENTE DE MARAICHER

### Cet acte annule et remplace le précédent acte du 12/04/2024 suite à une erreur matérielle

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code du commerce ;

**Considérant** que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

**Considérant** qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

**Considérant** la demande déposée par Mme FAURE-VIGNON, domiciliée sur le territoire communal, sollicitant l'installation un jour par semaine d'un étal de maraîcher au niveau du Pont ;

**Considérant** la volonté de l'équipe municipale de redynamiser le bourg ;

**Considérant** que maintenir et développer le commerce de proximité dans les territoires ruraux est un objectif d'intérêt général et permet le maintien d'un lien social en milieu rural ;

**Considérant** que l'étal peut être installé sur un terrain sectional, non soumis à redevance d'occupation du domaine public ;

**Considérant** que Mme FAURE-VIGNON débute son activité commerciale ;

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le **22 AVR. 2024**

ID : 063-216302380-20240412-2024\_02\_06\_BIS-DE



***M. Pascal FAURE ne prend pas part au vote et s'abstient.***

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents :**

1. AUTORISE l'installation un jour par semaine d'un étal de maraîcher dans le bourg Mme FAURE-VIGNON pour une durée de un an, avec reconduction tacite ;
2. DIT QUE l'étal sera installé sur un terrain sectional, non soumis à redevance ;
3. DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération et signer tout document s'y rapportant.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

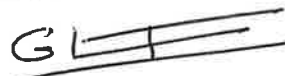
*Pour copie conforme :*

*En mairie, le 18/04/2024*

**Le Maire**

  
**Vladimír LONGCHAMBON**

**Le secrétaire de séance**



**Guy LEMAITRE**